# **SG EXPANSION**

# Société d'Investissement à Capital Variable



# Note d'Information

Organisme responsable de la préparation de la Note d'Information

# Gestar



## VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/029/2008 en date du 29/09/2008.

# **Sommaire**

I.	Présentation de l'OPCVM	4
II.	Caractéristiques financières de l'OPCVM	4
III.	Évolution historique de l'OPCVM	5
IV.	Modalités de fonctionnement	5
V.	SICAV	6
VI.	Délégation de gestion	6
VII.	Établissement dépositaire et Teneur de Comptes	7
VIII.	Commercialisateur	8
IX.	Commissaire aux comptes	9
X.	Commissions de souscription et de rachat	9
XI.	Frais de gestion	9
XII.	Fiscalité	9
VIII	Date et référence de visa	1

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire Gestar, représenté par Mme Amale CHRAIBI en sa qualité de Président du Directoire, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.



#### L PRÉSENTATION DE L'OPCVM

. Dénomination sociale: SG EXPANSION.

. Nature juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

. Code Maroclear: MA0000030447.

. Date et référence

de l'agrément : le 06/02/2007 sous la référence AG/OP/023/2007.

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

. Durée de vie : 99 ans.

. Exercice social : 1er janvier au 31 décembre.

. Apport initial : 5.000.000,00 DH.

. Valeur liquidative

d'origine: 10.000,00 DH

. Durée de placement

recommandée: 5 ans minimum.

. Promoteurs : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. Souscripteurs concernés : Personne physique ou morale résidente et non-

résidente.

. Gestionnaire : Gestar.

. Établissement dépositaire : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. Teneur de comptes : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. Commercialisateur : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) et Gestar. . Commissaire aux comptes : Le cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI.

# II. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

. Classification : SICAV « Actions ».

. Indice de référence : MASI.

. Stratégie d'investissement : La SICAV investira en permanence au moins 60% de son actif,

hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés en bourse, tout en respectant la

réglementation en vigueur.

La SICAV SG EXPANSION a pour objectif de surperformer son indice de référence MASI sur la durée de placement recommandée en investissant dans des entreprises de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques confondus. La stratégie d'investissement de SICAV SG EXPANSION privilégie une gestion dynamique des placements en actions.

# III. ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	Actif Net	Variation Actif Net	VL Expansion	VL Expansion Base 100
25/12/1998	5 493 427,93	-	10 986,86	100
31/12/1999	7 069 808,93	28,70%	11 942,24	108,70
29/12/2000	9 305 667,64	31,63%	10 339,63	94,11
28/12/2001	10 097 669,62	8,51%	9 775,09	88,97
27/12/2002	7 913 822,13	-21,63%	8 942,17	81,39
26/12/2003	14 622 603,71	84,77%	11 688,73	106,39
31/12/2004	37 330 767,41	155,29%	12 784,51	116,36
30/12/2005	21 501 984,55	-42,40%	15 986,61	145,51
29/12/2006	25 984 576,19	20,85%	25 625,81	233,24
28/12/2007	117 001 321,84	350,27%	33 515,13	305,05

### IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- . Date de commercialisation de l'OPCVM : 13 août 1998.
- . Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- . Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit son calcul dans l'ensemble du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi que dans les locaux de Gestar. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- . Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les principes d'évaluation de l'OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.
- . Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :

- ✓ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société
  Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi qu'au siège de Gestar au plus tard à 10h00
  le jour de calcul de la valeur liquidative.
- ✓ Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) et Gestar.
- ✓ Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif
  Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription.
- Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite «Intérêts courus».



#### V. SICAV

. Dénomination : SG EXPANSION.

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

. Liste des principaux dirigeants de la SICAV SG EXPANSION :

**Président :** Nezha HAYAT.

Administrateurs : Société Générale Marocaine de Banques,

représentée par M. Mohammed Ali ABABOU.

M. Albert LE DIRAC'H.

M. Mohammed Ali ABABOU.

Investima, représentée par Mme Fatime-Zahra KHLIFATE.

La Marocaine-Vie, représentée par M. Marc DUVAL.

Sogelease représentée par M. Reda BENNANI. Gestar représentée par Mme Amale CHRAIBI. Sogébourse représenté par M. Ismail EL FILALI.

# VI. DÉLÉGATION DE GESTION

Gestar assure la gestion financière, administrative et comptable. Pour cela, la société Gestar s'engage à assurer la bonne marche de la SICAV en particulier au niveau des fonctions suivantes :

- La gestion financière des actifs de la SICAV ;
- L'organisation matérielle des réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement de la SICAV, ainsi que ses assemblées;
- La comptabilisation des transactions sur le portefeuille et la prise en compte des événements sur les actifs de type opérations collectives ;
- . L'élaboration, l'impression et la tenue du registre des actionnaires de la SICAV ;
- . La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

Dénomination : Gestar.

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

. Capital social : 1.000.000,00 DH.

. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance :

**Président**: Nezha HAYAT.

Vice-président : Mohammed Ali ABABOU.

Membres: Abdelaziz TAZI.

La Société Générale Marocaine de Banques, représentée par

Mohammed Ali ABABOU. Mohammed Ali ABABOU. Albert LE DIRAC'H. Khalid CHAMI.

Les Membres du Directoire :

**Président**: Amale CHRAIBI.

Membre: Adnane BAKHCHACHI.

# VII. ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE ET TENEUR DE COMPTES

. Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

• Capital social: 1.560.000.000,00 DH.

. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance :

**Président**: Abdelaziz TAZI.

Vice-président : Jean-Paul DELACOUR.

Vice-président d'honneur

**co-fondateur**: Edouard De CAZALET.

**Membres:** Marc VIENOT.

Ahmed M'ZALI. Didier ALIX.

Mohamed Ben Thami TAZI.

Abdellatif HAKAM. Mohamed MEKOUAR.

Jean François SAMMARCELLI.

Jean-Louis MATTEI. Gérard FLEURY. Abdeljalil CHRAIBI.

Les Membres du Directoire :

Président : Albert LE DIRAC'H.

Directeur Général : Ali ABABOU.
Directeur Général Adjoint : Khalid CHAMI.
Membre du Directoire : Nezha HAYAT.

#### VIII. COMMERCIALISATEUR

La commercialisation de la SICAV est réalisée par : la SGMB dont toutes les agences sont habilitées à commercialiser l'OPCVM ainsi que la société de gestion Gestar.



# 1) Société Générale Marocaine de Banques

Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques.
Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

• Capital social: 1.560.000.000,00 DH.

. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance :

**Président**: Abdelaziz TAZI.

Vice-président : Jean-Paul DELACOUR.

Vice-président d'honneur

**co-fondateur**: Edouard De CAZALET.

**Membres:** Marc VIENOT.

Ahmed M'ZALI. Didier ALIX.

Mohamed Ben Thami TAZI.

Abdellatif HAKAM. Mohamed MEKOUAR.

Jean François SAMMARCELLI.

Jean-Louis MATTEI. Gérard FLEURY. Abdeljalil CHRAIBI.

Les Membres du Directoire :

**Président**: Albert LE DIRAC'H.

Directeur Général :Ali ABABOU.Directeur Général Adjoint :Khalid CHAMI.Membre du Directoire :Nezha HAYAT.

#### 2) Gestar

■ Les membres du Conseil de Surveillance :

**Président**: Nezha HAYAT.

Vice-président : Mohammed Ali ABABOU.

Membres: Abdelaziz TAZI.

La Société Générale Marocaine de Banques, représentée par

Mohammed Ali ABABOU. Mohammed Ali ABABOU. Albert LE DIRAC'H. Khalid CHAMI.

Les Membres du Directoire :

**Président**: Amale CHRAIBI.

Membre: Adnane BAKHCHACHI.

#### IX. COMMISSAIRE AUX COMPTES

- . Cabinet : Ernst&Young, représenté par M. Bachir TAZI.
- . Siège social: 37, Bd Abdellatif Benkadour, Casablanca.

#### X. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- La commission de souscription est de 2% H.T de la valeur liquidative, la part acquise au fonds est de 0,5%, celle-ci est incompressible.
- La commission de rachat est de 1,5% H.T de la valeur liquidative, la part acquise au fonds est de 0,5%, celle-ci est incompressible.

#### XI. FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille.

Le taux des frais de gestion est de 2% hors taxe. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- (1) Frais publications: 20 000 DH.
- (2) Commissaire aux comptes: 12 000 DH.
- (3) Commissions CDVM: 0,030%.
- (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH.
- (5) Maroclear (droit d'admission) :
  - . 0,0075% si actif inférieur à 100 millions DH.
  - . 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH.
  - . 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH.
  - . 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard DH.

Prestations de Gestar: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5).

#### XII. FISCALITÉ

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire à la présente SICAV ou effectuer le rachat des actions desdites SICAV s'assurent, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°38-07 pour l'année budgétaire 2008, les régimes fiscaux des actionnaires des SICAV sont les suivants :



## A. Régime fiscal des actionnaires - personnes physiques :

#### a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc

- 1. Profit net imposable : Il est constitué par la différence entre le prix de rachat diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de ce rachat et le prix de souscription majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette souscription.
- **2. Taux de l'impôt et recouvrement** : Pour les profits nets résultant des rachats de la SICAV, le taux de l'impôt est fixé à 20%. Il est prélevé par les intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres par voie de retenue à la source. Il est libératoire de l'impôt sur le revenu.

#### 3. Sont exonérés de l'impôt :

- La donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et soeurs ;
- Le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des rachats de titres d'une SICAV réalisées au cours d'une année civile, lorsque ces rachats n'excèdent pas le seuil de 24 000 dirhams.

## 4. Imputation des moins-values

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Les moins-values qui subsistent sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la quatrième année qui suit celle de la réalisation de la moins-value.

#### 5. Déclaration des profits d'actions d'une SICAV et restitution d'impôt

Avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, les contribuables ayant subi la retenue à la source, peuvent souscrire une déclaration, valant demande de régularisation et, le cas échéant, de restitution, récapitulant annuellement tout les rachats effectués pendant une année déterminée.

## b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

En l'absence de l'existence d'une convention tendant à éviter la double imposition, le régime fiscal en vigueur est le même que celui applicable aux personnes physiques qui ont leur domicile fiscal au Maroc.

#### B. Régime fiscal des actionnaires - personnes morales :

- a) Ayant leur siège au Maroc ou un établissement stable appartenant à une société non-résidente
- 1. Détermination de la base imposable : Résultat fiscal : Le résultat de la cession des actions d'une SICAV est imposé dans le cadre de la détermination du résultat fiscal (excédent des produits sur les charges de l'exercice) et les frais supportés à l'occasion du rachat et de la souscription de la SICAV constituent des charges déductibles.
- 2. Déclaration du résultat fiscal : Les sociétés passibles de l'I.S. doivent adresser à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc, dans les

trois (3) mois qui suivent la date de clôture de chaque exercice comptable, une déclaration de leur résultat fiscal établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration.

**3. Recouvrement :** Les sociétés doivent effectuer le versement du montant de l'impôt sur les sociétés dû (IS) auprès du receveur de l'administration fiscale, par paiement spontané, et ce le jour même du dépôt de la déclaration du résultat fiscal.

# b) Sociétés non-résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc

les sociétés non-résidentes, n'ayant pas d'établissement au Maroc, sont tenues de déposer une déclaration du résultat fiscal au titre des plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc, établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration. Cette déclaration doit être déposée dans les trente (30) jours qui suivent le mois au cours duquel lesdites cessions ont été réalisées.

En l'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, l'impôt dû est calculé sur la base des plus-values réalisées au taux de 30% et son versement se fait le même jour que la déclaration visée dans l'alinéa ci-dessus.

# XIII. DATE ET RÉFÉRENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 29/09/2008, sous la référence n° VI/OP/029/2008.



55, Bd. Abdelmoumen - 20 100 Casablanca - Maroc